

# HEBERGEMENT D'URGENCE A LAUSANNE

## DECISIONS MUNICIPALES applicables dès le 1<sup>er</sup> février 2016

### RESERVATIONS ET DELAIS

Les personnes désirant être hébergées dans l'un des hébergements d'urgence de la Ville de Lausanne doivent s'adresser au Bureau des Réservations. Le personnel du Bureau attribue les réservations en fonction des places disponibles ; les usagers peuvent indiquer une préférence mais ne peuvent pas choisir où ils veulent dormir.

Les hébergements d'urgence de la Ville de Lausanne ne sont pas destinés aux personnes en cours de procédure d'asile ou au bénéfice de l'aide d'urgence cantonale.

Pour obtenir une réservation l'utilisateur donne un nom, prénom, sa date de naissance, sa nationalité et une photo est prise. Les données sont traitées confidentiellement.

Les réservations sont attribuées comme suit :

Statut	Situation de l'utilisateur	Durée de séjour	Délai de réservation
G1	Résident lausannois depuis plus d'un an de nationalité suisse ou avec permis de séjour valable	14 nuits, renouvelable	Jusqu'à 15 jours à l'avance
G2	Personne âgée, malade, femme, enfant accompagné	14 nuits, renouvelable sur 3 ans (max 12 mois au total)	Jusqu'à 15 jours à l'avance
G2T	Personne de nationalité suisse ou avec permis de séjour, avec contrat de travail et travail effectif	14 nuits, renouvelable pour une durée de 3 mois max	Jusqu'à 15 jours à l'avance
G3	Autres personnes	7 nuits en hiver, 2 nuits en été, renouvelable si possible	Jusqu'à 7 jours à l'avance

Suite à ces modifications, une partie des usagers changera de statut (G1, G2, G3).

### PRIX

Prix de la nuit : CHF 5.- par personne. Gratuit pour les moins de 10 ans. Comprend une collation le soir, un lit pour la nuit, le petit-déjeuner, et la possibilité de prendre une douche.

### URGENCES

Les hébergements d'urgence ne disposent pas de lits à attribuer le soir même. Seuls les cas d'urgence peuvent être accueillis le soir sans réservation (notamment les personnes se présentant pour la première fois et les personnes amenées par Police ou EMUS).

### SANCTIONS

- 7 nuits de sanction après 2 absences non excusées.
- 7 nuits de sanction en cas de transmission de la carte de réservation à un autre usager ou d'utilisation de la carte d'un autre usager.
- 30 nuits de sanction en cas d'utilisation de plusieurs identités au bureau des réservations.
- Minimum 7 nuits de sanction en cas de non-respect du règlement d'un hébergement.
- Exclusion définitive de tous les hébergements en cas de crime ou délit commis dans un hébergement.